

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE



À propos

Engagée depuis 30 ans dans la promotion d'une offre de formation de qualité, la Fédération Les Acteurs de la Compétence (anciennement FFP) est à l'initiative de la présente charte de déontologie.

Cette charte s'applique aux entreprises délivrant des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Elle éclaire les consommateurs qui souhaitent mobiliser leur CPF. Elle promeut le développement d'une offre de qualité sur [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), et garantit une relation de confiance basée sur le consentement libre et éclairé du consommateur.

Elle s'appuie sur les règles de droit s'appliquant à la profession et les conditions générales d'utilisation (CGU) de [MonCompteFormation](https://moncompteformation.gouv.fr).

L'entreprise appliquant la présente charte s'engage à respecter les 10 engagements définis.

Les Acteurs de la Compétence*, organisation professionnelle, fédère et représente plus de 1200 entreprises de formation et du développement des compétences et leurs 2300 établissements. Depuis 1991 au service de la représentation et de la promotion du développement des compétences, Les Acteurs de la Compétence placent au cœur de leur action, le développement du professionnalisme. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaires cumulé de près de 2,7 milliards d'euros par an), la fédération agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.

*Anciennement Fédération de la Formation Professionnelle

Une initiative déjà soutenue par les réseaux EdTech France et CCI France

L'association EdTech France fédère depuis mai 2018, plus de 380 entreprises de la filière edtech qui ont décidé de rendre la technologie utile à la formation tout au long de la vie.

L'écosystème EdTech français est l'un des plus dynamiques d'Europe. EdTech France entend le faire savoir en rendant plus visible et plus lisible l'offre de solutions innovantes, et en valorisant toutes les initiatives permettant de diffuser ce savoir-faire.

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) accompagne les entreprises dans leur développement et rassemble sur l'ensemble du territoire et des DROM, 164 organismes de formation professionnelle, 115 CFA, 16 Ecoles de management, 18 Ecoles de gestion et de commerce, 9 Ecoles d'ingénieur, soit 500 000 personnes formées par an : jeunes en alternance, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi.

Vous êtes un réseau et souhaitez soutenir l'initiative ?

Contactez Les Acteurs de la Compétence
nlaurandel@lesacteursdelacompetence.fr



Dans le cadre de la vente de prestations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), elles s'engagent à respecter les 10 engagements suivants :

- 1  Je suis titulaire de la certification Qualiopi comme condition préalable à la promotion et la vente de prestations éligibles au CPF, à compter du 1er janvier 2022
- 2  Dans le cadre d'une formation certifiante, je garantis que :
 - ▶ Je suis propriétaire de la certification professionnelle visée ou je dispose de l'accord écrit de son propriétaire
 - ▶ Je mets tout en oeuvre pour que l'apprenant ayant suivi une formation certifiante au sein de mon organisation soit en mesure de passer sa certification
- 3  Je présente mon offre avec loyauté, quel que soit le support de communication (site web, mailing, démarchage téléphonique, affichage, etc.), en m'interdisant d'attirer ou d'induire en erreur le consommateur par :
 - ▶ La mise en évidence d'une prétendue gratuité de tout ou partie de la prestation
 - ▶ La mise en évidence de cadeaux à la clientèle (ex : ordinateur, tablette, etc.)
 - ▶ Le non-respect des règles d'utilisation de la marque, de la charte ou du logo MonCompteFormation, en particulier par une exploitation sans rapport avec une offre clairement identifiée et effectivement éligible au CPF
 - ▶ L'usurpation de toute représentation des pouvoirs publics (Marianne, logo ministériel, etc.) ou tout autre signe ou symbole institutionnel dans le seul but de faire naître une ambiguïté sur mon identité réelle
- 4  Je maîtrise le recours à la sous-traitance dont je suis le garant quel qu'en soit son objet et en particulier :
 - ▶ Je m'interdis, et interdis à tous mes partenaires, toute pratique agressive ou trompeuse de démarchage commercial
 - ▶ J'interdis à mon sous-traitant d'avoir lui-même recours à la sous-traitance

- 5  Je fournis au consommateur toutes les garanties contre l'usurpation de son numéro de Sécurité sociale ou de son Compte personnel de formation et je m'interdis, en particulier, d'usurper les identifiants d'un tiers pour utiliser son compte
- 6  J'informe au préalable des frais pris en charge par le Compte personnel de formation et des éventuels frais additionnels
- 7  Je facilite la recherche sur MonCompteFormation en ne dupliquant pas les actions similaires de mon catalogue dans le seul but d'optimiser mon positionnement dans le moteur de recherche dont la Caisse des dépôts et consignations assure la neutralité
- 8  Je prévois des modalités d'évaluation en amont de la formation pour adapter le cas échéant la prestation aux besoins de la personne
- 9  Dans le cadre d'une action de formation en tout ou partie à distance, je garantis :
 - ▶ Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours
 - ▶ Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne
 - ▶ Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation
- 10  Je propose à tout client consommateur le recours amiable et gratuit au service de la médiation de la consommation, en cas de litige